

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

Band: 22 (1992)

Heft: 11

Rubrik: Les assurances sociales : prise en charge des frais supplémentaires dus à l'invalidité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prise en charge des frais supplé

Quel est le montant de la quotité disponible?

Il est variable de cas en cas. En effet, il représente la différence entre la limite de revenu et la prestation complémentaire versée au cours de l'année. La limite de revenu est de Fr. 15 420.- pour les personnes seules et de Fr. 23 130.- pour les couples. Dès qu'il y a des frais de soins, cette limite est augmentée d'un tiers, voire de deux tiers (compétence laissée aux cantons). Avec la majoration maximale, la limite de revenu d'une personne seule est donc de Fr. 25 700.-. Si cette personne reçoit pendant l'année une PC de Fr. 7300.-, sa quotité disponible s'élève à Fr. 18 400.-.

Quels frais dus à l'invalidité peuvent-ils être payés?

Chaque bénéficiaire de PC peut faire valoir de tels frais pour un montant de Fr. 3600.- au maximum par année. Le crédit non utilisé d'un conjoint ne peut pas être utilisé par l'autre conjoint. Lorsqu'une dépense profite aux deux conjoints, la moitié des frais est portée en compte pour chacun d'eux.

Lorsque la quotité disponible est inférieure à Fr. 3600.-, les frais sont remboursés jusqu'à concurrence de la quotité réelle, dans la mesure où le bénéficiaire ne fait pas valoir des frais de soins. Les frais suivants peuvent être remboursés:

a) aide dans le ménage

Il s'agit de l'aide apportée par un tiers, en raison de l'invalidité, dans la tenue du ménage. Vingt et un francs au maximum peuvent être remboursés par heure effectuée.

Lorsque l'aide est apportée par une personne qui vit dans le même ménage ou dans la même entreprise agricole, aucun remboursement ne peut avoir lieu.

b) Frais de transports

Il s'agit de transports pour se rendre au lieu du traitement médical le plus proche. Peuvent être pris en compte les frais correspondant au tarif des transports publics (2^e classe) pour le trajet le plus direct. Si le handicap oblige l'assuré à recourir à un autre moyen de transport, les frais suivants peuvent être remboursés:

- voitures privées (remise ou amortissement par l'AI): -.25 km
- voitures privées: -.45 km
- taxis: dépenses effectives.

Seuls les dépenses dûment établies pour chaque course sont remboursées.

c) appartement accessible en fauteuil roulant

Il s'agit de la prise en charge du montant du loyer d'un appartement permettant la circulation d'un fauteuil roulant, dans la maison où ce loyer dépasse le montant de la déduction normale accordée à chaque bénéficiaire.

Le tableau suivant montre l'application de cette disposition dans les cas concrets:

En principe, chaque bénéficiaire de prestations complémentaires (PC) dispose, en plus de sa prestation mensuelle, d'un crédit annuel appelé quotité disponible pour le paiement de ses frais de soins, de moyens auxiliaires et de frais supplémentaires dus à l'invalidité. Dans la rubrique du journal d'octobre, nous avons évoqué la prise en charge des deux premières catégories de frais. Qu'en est-il de la troisième?

Ovronnaz

Particulier loue grand appartement neuf
tout confort

Pelouse 500 m. Centre thermal

Prix spécial AVS

Tél. 027/86 23 07

RESIDENCE MON IDEE SA

Etablissement avec soins médicaux-infirmiers

Dans un cadre de verdure et de tranquillité, vous jouirez d'un service hôtelier particulièrement soigné. Les chambres, individuelles ou doubles avec terrasse et sortie sur le jardin, sont toutes dotées du confort. Dans le bâtiment, construit de plain-pied et, par conséquent, idéal pour les personnes handicapées. Les soins personnalisés sont assurés par du personnel spécialisé.

Directrice :

Mme Chr. ARTHUR

4-6, chemin Chantemerle - 1226 Thônex GENEVE/ Tél. 022/ 48 02 64

Loyer net	Forfait pour charges admis par la loi sur les PC	Montant minimal du loyer devant rester à la charge du bénéficiaire	Déduction normale pour loyer	Déduction supplémentaire en raison du fauteuil roulant
Personne seule				
9 600.-	+ 600.-	800.-	9 400.-	.-
10 800.-	+ 600.-	800.-	9 400.- ¹	1 200.-
13 200.-	+ 600.-	800.-	9 400.- ¹	3 600.-
14 400.-	+ 600.-	800.-	9 400.- ¹	3 600.- ²
Couple				
11 200.-	+ 800.-	1 200.-	10 800.-	.-
13 200.-	+ 800.-	1 200.-	10 800.- ¹	2 000.-
14 800.-	+ 800.-	1 200.-	10 800.- ¹	3 600.-
16 200.-	+ 800.-	1 200.-	10 800.- ¹	5 000.- ³

¹ montants maximaux de la déduction normale pour loyer

² montant maximal pouvant être utilisé pour les frais supplémentaires dus à l'invalidité

³ les deux conjoints sont en fauteuil roulant

Pour les personnes placées dans un home, seuls les frais mentionnés à la lettre b) peuvent être bonifiés. ■

Agenda de l'Uni 3e âge de Genève

Les conférences ont lieu à 10 h 15 à la salle Piaget d'Uni-Dufour, rue du Général Dufour 24, Genève.

4 nov: Section littéraire

M. Bernard Boschenstei, Professeur de littérature et civilisation allemandes à l'Université.
«Les poèmes français de Rilke jeux du langage - langage de l'indifférence»

6 nov: Section littéraire

M. Claude Stratz, directeur du Théâtre de la Comédie de Genève
«Contraintes et libertés de la mise en scène»

11 nov: Section médicale

Dr Timothy Harding, professeur de médecine légale
«La relation entre le médecin et le malade: secret professionnel, consentement éclairé, accès au dossier, actes contraignants, fautes professionnelles»

13 nov: Section religions et philosophies

M. Philippe Grand d'Hauteville, secrétaire général de la Fondation Pro-Victimis-Genève.
«Action humanitaire: quelques réflexions et questions sans réponses»

18 nov: Section scientifique

Prof. Georges Minois, auteur du livre:
«L'Eglise et la science, histoire d'un malentendu, 1991»
«La renaissance, période cruciale dans les rapports entre science et foi»

20 nov: Section artistique

M. Laurent Chenu, architecte
«Venise au XVI^e siècle, une ville moderne.»

25 nov: Section économique et sociale

M. Albert Perrenoud, professeur à l'Université
«L'an 2000: Le destin de l'humanité face aux enjeux démographiques»

27 nov: Section religions et philosophies

M. Henri Wermus, professeur honoraire de l'Université
Dr ès sciences mathématiques.
«Le symbole de l'Arbre de la Connaissance, tradition et actualité»

2 déc: Section historique

M. Jacques Chamay, archéologue, conservateur du Musée d'Art et d'Histoire
«Chefs-d'oeuvre et vandalisme»

4 déc: Section médicale

Dr Vincent Griesser, médecin-informaticien
«La communication inter-personnelle: un besoin fondamental du vivant»

9 déc: Section scientifique

Prof. Mario Buscaglia, chargé de cours à la Faculté des sciences

«Le naturaliste de la Renaissance: entre art et science»

11 déc: Section historique

M. Pierre Pittard, ancien prés. du Grand Conseil
«La Restauration genevoise: vingt-sept années de bonheur»

16 déc: Section artistique

(exemples musicaux)
M. Pierre Michot, prof. d'histoire de la musique
«Musique de la Réforme, réforme de la musique»

18 déc: Section économique et sociale

M. Charles Tavel, Dr ès sciences techniques. Ingénieur EPFZ.
«Le libéralisme moderne: réponse aux problèmes socio-économiques de demain.»

Les conférences sont en principe enregistrées sur cassettes. Vente sur commande: Fr. 15.-. Le public n'est admis que dans la mesure des places disponibles, les membres d'Uni 3e Age étant prioritaires. Prix d'entrée: Fr. 8.-.